

SEANCE DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.04.2014

**PRESENTS : 18**

M. GELAS Gilles – Mme DEMARCQ Valérie – M. ROUDET Didier- Mr Jean-David BARBE- Mmes BOUCHET Véronique, PETIT Denise, BALMAIN Yolande – M. AMAT Michel – Mme CHAROUD Patricia – M. ESTIENNE Frédéric, LUC-PUPAT Hervé, PRESUMEY Denis – Mme LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, BARDIN Christelle- M. LEYGNIER Sylvain – Mme PERRIN Audrey

**ABSENTS EXCUSES :1**

M. GARDEUR Dominique

**POUVOIR : 1**

**A été élue secrétaire de séance : Mme Yolande BALMAIN**

Avant d'aborder la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'ajout de deux points :

- Choix de l'entreprise pour les travaux de l'aménagement de la traversée du village – RD 518 – Entrée Nord – Tronçon cimetière / carrefour des Sablières (tranche 2)
- Maîtrise d'œuvre de la salle socio-culturelle : mission EXE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération 2014.21):**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Afin de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- D'accepter les indemnités de sinistre des contrats d'assurances souscrits
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 7- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE (délibération 2014.22) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximum de 18 % de l'indice 1015.

L'indemnité sera versée mensuellement.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (délibération 2014.23) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux N°13,14,15,16,17-2014 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

16 avril 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du d'adjoints au Maire et pour les 5 adjoints selon l'importance de la commune comme prévue par la loi au taux maximal de 16.5 % de l'indice 1015, soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Gilles GELAS : 17.50 % (report de 1.00 % de l'indemnité du Maire)  
 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Valérie DEMARCQ : 15.40 %  
 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Didier ROUDET : 15.40 %  
 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-David BARBE : 15.40 %  
 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Véronique BOUCHET : 15.40 %

L'indemnité sera versée mensuellement.

**INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (délibération 2014.24) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2014.22 et 2014.23 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'articles L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'allouer avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 une indemnité de fonction aux conseillers délégués suivants :
  - Monsieur Denis PRESUMEY, délégué à la jeunesse, au sport et à la vie associative, et ce au taux de 14.20 % de l'indice brut 1015 .
  - Monsieur Hervé LUC-PUPAT, délégué à l'environnement, l'entretien des bâtiments et des espaces publics, et ce au taux de 14.20 % de l'indice 1015.

L'indemnité sera versée mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
ANNEXE A LA DELIBERATION 2014.24**

**POPULATION : 1819 habitants**

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit 1634.63 € du Maire et 3136.21 € des adjoints ayant délégation soit un total 4 770.84 €

**II INDEMNITES ALLOUEES**

BENEFICIAIRES	INDEMNITES MAXIMALES AUTORISEES EN % DE L'INDICE 1015	% ATTRIBUE
<b>MAIRE</b> Mr Henri GERBE	43 %	18 %
<b>ADJOINTS</b>		
1 <sup>ER</sup> Mr Gilles GELAS	16.5 %	17.50 %
2 <sup>ème</sup> Mme Valérie DEMARCQ	16.5 %	15.40 %
3 <sup>ème</sup> Mr Didier ROUDET	16.5 %	15.40 %
4 <sup>ème</sup> Mr Jean-David BARBE	16.5 %	15.40 %
5 <sup>ème</sup> Mme Véronique BOUCHET	16.5 %	15.40 %
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>		
Mr Denis PRESUMEY		14.20 %
Mr Hervé LUC-PUPAT		14.20 %
<b>TOTAL</b>	<b>125.50 %</b>	<b>125.50 %</b>

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (délibération 2014.25)**

16 avril 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des commissions de Bièvre Isère Communauté et qu'il y a lieu de déterminer la représentation de la commune de Brézins aux commissions communautaires comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Economie, commerce, artisanat, agriculture et aménagement numérique du territoire, tourisme	Mme Audrey PERRIN
Administration générale (ressources humaines, commande publique, finances et prospective budgétaire)	Mr Michel AMAT
Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et logement	Mr Gilles GELAS
Famille, solidarité, services aux publics et de la cohésion sociale, économie sociale et solidaire, actions et équipements sportifs	Mr Michel AMAT
Eau et assainissement, collecte et valorisation des déchets	Mr Didier ROUDET
Actions culturelles, patrimoine, écoles de musique et lecture publique	Mme Denise PETIT
Travaux, maintenance et sécurité, développement durable et mobilité	Mr Hervé LUC-PUPAT

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération 2014.26) :**

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de sept membres, à savoir :

- Le Maire, président
- 6 commissaires.

La liste de présentation à transmettre au Centre des Impôts doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Le Conseil Municipal propose donc la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Gabriel BENOIT	Franck DOUCET
Didier ROUDET	Patricia CHAROUD
Valérie DEMARCO	Denise PETIT
Jean-Louis ALBERTIN	Audrey PERRIN
Christelle SIMIAN	Yolande BALMAIN
Michel AMAT	Véronique BOUCHET
Laurence MOREL	Sylvie LESAFFRE
Sylvain LEYGNIER	Frédéric ESTIENNE
Jean-David BARBE	Gilles GELAS
Hervé LUC-PUPAT	Christian CHEVALIER
Angélique PARADIS	Denis PRESUMEY
<b>HORS COMMUNE</b>	
Thierry MACLET	Odile ROUDET

**LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE LA POSTE (délibération 2014.27) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie d'une maison d'habitation sur la Commune de Brézins et que les propriétaires doivent donc se reloger. Il informe le conseil municipal que le logement de la commune situé au-dessus de la Poste, actuellement loué, se libère et sera donc libre le 2 mai prochain. Sur proposition de Mme Véronique BOUCHET, adjointe au maire déléguée aux demandes de logements, le conseil municipal doit décider d'attribuer la location de l'appartement à la famille sinistrée qui l'a déjà préalablement visité.

Il est donné lecture de la convention d'occupation précaire du logement aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif de location à 512.94 € mensuels, le montant de la location étant révisable annuellement conformément à la convention présentée ;
- Dit qu'aucune caution ne sera exigée à l'entrée dans le logement ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement.

**CONTRAT DE PRET A USAGE (délibération 2014.28) :**

16 avril 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section ZD N° 40 au lieu-dit « L'Épine » est propriété de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage à l'agriculteur qui exploite les parcelles alentours.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de prêt à usage :

- Accepte de prêter en partie la parcelle cadastrée section ZD N°40 au lieu-dit « L'Épine » (900 m<sup>2</sup> environ) à l'exploitant agricole,
- Dit que ce prêt est gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec l'exploitant concerné.

#### **EMPLOI TEMPORAIRE (délibération 2014.29):**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés des agents du service technique et de l'accroissement d'activité pendant la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 10 juin au 31 août 2014 ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **AMENAGEMENT DE LA RD 518 NORD – TRONCON CIMETIERE / CARREFOUR RUE DES SABLIERES – Tranche 2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération 2014.30) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation (procédure adaptée) pour les travaux d'aménagement de la traversée du village RD 518 – Entrée Nord – tronçon cimetière/carrefour des sablières Tranche 2. La publication dans la presse a eu lieu le 24 février 2014. Quatre plis ont été réceptionnés pour ce dossier. Les critères de jugements retenus étaient : Valeurs techniques (60 %) et prix (40 %).

Après analyse des offres présentées et avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 197 000.00 € H.T. et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

#### **MAITRISE D'ŒUVRE SALLE SOCIO CULTURELLE (délibération 2014.31) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2012 précisant que le contrat de maîtrise d'œuvre était confié à l'atelier d'architecture Jean-François Benoit pour la mission de maîtrise d'œuvre avec option OPC et précise que la mission EXE n'avait pas été prévue ;
- La délibération du conseil municipal N° 2013.60 du 16 octobre 2013 approuvant l'Avant-Projet Définitif et autorisant le Maire à déposer le permis de construire afférent ;
- Que le permis de construire N° 380581320022 a été accepté le 03 avril 2014.

Afin de continuer la procédure, il informe le conseil municipal qu'une mission EXE proposée par le maître d'œuvre serait nécessaire afin de finaliser les DCE (Dossiers de Consultations des Entreprises), mission qui s'élèverait à 2.74 % du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de confier la mission EXE à l'atelier d'architecture Jean-François BENOIT,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

16 avril 2014

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Information budgétaire**: Une présentation simplifiée du budget primitif 2014 est présentée.
- **Salle socio-culturelle** : Mr Gelas présente aux membres du conseil municipal le projet de la salle socio-culturelle.
- **Bureau de vote du 25 mai prochain** : l'organisation du bureau de vote pour les élections européennes a été établie.
- **Adhésion à l'AFEI** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Femmes Elues de l'Isère proposant à la commune d'adhérer. Les femmes élues du Conseil Municipal ne souhaitent pas adhérer à l'AFEI.
- **Rappel : visite de l'ensemble des bâtiments communaux** : elle est programmée **le 22 avril prochain à 18 h.**
- **Urbanisme** : Mr Gelas informe du dépôt d'un permis de construire :
  - SCI DMH – Mr Monard Daniel pour une extension (bureaux).
- **Communication** : Mr Barbe informe que la Gazette est en cours d'impression à l'imprimerie.
- **Travaux voirie** : Mr Roudet informe que dans le cadre du programme de remplacement des lampes pour l'éclairage public, 15 lampes de 140 watts ont été remplacées par des ampoules de 70 watts au Martinet.
- **Sport Jeunesse** : Mr Présumey informe le conseil municipal de la sortie cirque le 02 mai prochain à Lyon.
- **Vie culturelle** : Mme BOUCHET informe le conseil municipal qu'une soirée sur le thème de la résistance est programmée le 02 mai à Brézins, entrée gratuite.
- **Divers**  
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'envoyer par mail :
  - Les convocations et comptes rendus des diverses communications
  - Les comptes rendus du conseil municipal.

Il précise que les convocations du conseil municipal, de la Commission d'Appel d'Offres et du Centre communal d'Actions sociales resteront sous forme papier et transmises aux domiciles des intéressés.

Le conseil municipal valide ce fonctionnement.

La séance est levée à 23 h 50.